

Annexe 2 : Grille tarifaire pour l'utilisation du réseau et la réservation des services auxiliaires

Les conditions tarifaires qui font l'objet de la décision de la CREG du [XXX], sont d'application du [XXX] au [XXX].

Les tarifs mentionnés ci-après, sont applicables par « point de prélèvement ou injection », tel que défini dans le « Règlement technique pour la gestion du réseau de transport de l'électricité et l'accès à celui-ci ».

Les installations de stockage d'énergie raccordées au réseau de transport ou à des réseaux ayant une fonction de transmission dont:

- La mise en service initiale intervient après le 1er juillet 2018 bénéficient d'une exonération des tarifs de transport durant une période de dix années suivant leur mise en service initiale.
- Tant la capacité installée que l'énergie stockée ont été augmentées à la suite de travaux d'extension de plus de 7,5% par rapport à leur niveau observé au 1er juillet 2018 bénéficient d'une exonération de 80% des tarifs de transport durant une période de cinq années suivant la remise en service suivant la fin des travaux d'extension.

A. LES TARIFS POUR LA GESTION ET LE DÉVELOPPEMENT DE L'INFRASTRUCTURE DE RÉSEAU

1. Les tarifs pour la pointe mensuelle pour le prélèvement

Tableau 1 : Les tarifs pour la pointe mensuelle pour le prélèvement

	Tarif (€/kW net prélevé par mois)			
	2020	2021	2022	2023
En réseau 380/220/150 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
En réseau 70/36/30 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]

La pointe mensuelle pour le prélèvement est déterminée mensuellement comme la pointe maximale de puissance prélevée pendant tous les quarts d'heure du mois concerné.

Remarques:

- Pour un point d'accès « Charge Mobile », le tarif pour la pointe mensuelle pour le prélèvement est réduit de 7%.
- Pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, le tarif pour la pointe mensuelle pour le prélèvement s'applique sur la 11^{ème} pointe mesurée du mois.
- Dans la mesure où une activation par Elia de la puissance tertiaire non-réservée (mFRR) à la baisse (decremental bids dans le cadre du contrat CIPU) occasionne un impact sur la détermination de la pointe mensuelle pour le prélèvement pour un point d'accès au réseau d'Elia, la pointe mensuelle sera corrigée sur base des activations demandées par Elia.

2. Les tarifs pour la pointe annuelle pour le prélèvement

Tableau 2 : Les tarifs pour la pointe annuelle pour le prélèvement

	Tarif (€/kW net prélevé par an)			
	2020	2021	2022	2023
En réseau 380/220/150 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
En réseau 70/36/30 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]

La pointe annuelle pour le prélèvement est déterminée ex-post comme la pointe maximale pendant les quarts d'heure qui constituent la période tarifaire de pointe annuelle lors des 12 derniers mois, à savoir le mois de facturation en cours et les 11 mois précédents. La période tarifaire de pointe annuelle est définie comme la période allant du mois de janvier à mars et du mois de novembre à décembre, de 17h à 20h, hors week-end et jours fériés.

Remarques:

- Pour un point d'accès « Charge Mobile », le tarif pour la pointe annuelle pour le prélèvement est réduit de 7%.
- Pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, le tarif pour la pointe annuelle pour le prélèvement s'applique sur la 11^{ème} pointe mesurée pendant tous les quarts d'heure du mois.
- Dans la mesure où une activation par Elia de la puissance tertiaire non-réservée (mFRR) à la baisse (decremental bids dans le cadre du contrat CIPU) occasionne un impact sur la détermination de la pointe annuelle pour le prélèvement pour un point d'accès au réseau d'Elia, la pointe annuelle sera corrigée sur base des activations demandées par Elia.

3. Les tarifs pour la puissance mise à disposition au prélèvement

Tableau 3 : Les tarifs pour la puissance mise à disposition au prélèvement (sauf points d'accès « complémentaires » pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia)

	Tarif (€/kVA par an)			
	2020	2021	2022	2023
En réseau 380/220/150 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
En réseau 70/36/30 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]

Remarques:

- Pour un point d'accès « Charge Mobile », le tarif pour la puissance mise à disposition au prélèvement est réduit de 7%.
- En cas de dépassement de la puissance mise à disposition au prélèvement, un tarif sera appliqué au dépassement mesuré lors du mois M, pendant une période allant du mois M jusqu'au mois M+11. Ce tarif correspond au tarif pour la puissance mise à disposition au prélèvement majoré de 50%. La référence pour le calcul du dépassement pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, est la 11^{ième} pointe mesurée en kVA du mois.

Tableau 4 : Les tarifs pour la puissance mise à disposition au prélèvement pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia (points d'accès « complémentaires »)

	Tarif (€/kVA par an)			
	2020	2021	2022	2023
En réseau 380/220/150 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
En réseau 70/36/30 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]

Remarques:

- Pour un point d'accès « Charge Mobile », le tarif pour la puissance mise à disposition au prélèvement est réduit de 7%.
En cas de dépassement de la puissance mise à disposition au prélèvement, un tarif sera appliqué au dépassement mesuré lors du mois M, pendant une période allant du mois M jusqu'au mois M+11. Ce tarif correspond au tarif pour la puissance mise à disposition au prélèvement majoré de 50%. La référence pour le calcul du dépassement pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia, est la 11^{ième} pointe mesurée en kVA du mois.

B. LES TARIFS DE GESTION DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

1. Les tarifs pour la gestion du système électrique

Tableau 5 : Les tarifs pour la gestion du système électrique

	Tarif (€/kWh net prélevé)			
	2020	2021	2022	2023
En réseau 380/220/150 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
En réseau 70/36/30 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]

2. Les tarifs pour le prélèvement ou l'injection d'énergie réactive complémentaire

Les fournitures quart-horaires d'énergie réactive excédant $\text{tg } \varphi = 0,329$ par point de prélèvement ou injection donnent lieu à l'application d'un tarif pour complément d'énergie réactive.

Dans le cas où l'énergie active quart-horaire nette ne dépasse pas 10% de la pointe annuelle au point de prélèvement ou injection considéré, le prélèvement ou l'injection d'énergie réactive complémentaire est défini par rapport à 32,9% de 10% de la pointe annuelle en ce point de prélèvement ou injection respectivement.

Le tarif pour le prélèvement ou l'injection d'énergie réactive complémentaire dépend de la hauteur du dépassement. La zone 1 commence pour les fournitures quart-horaires d'énergie réactive qui dépassent $\text{tg } \varphi = 0,329$ par point de prélèvement ou injection. La zone 2 commence pour les fournitures quart-horaires d'énergie réactive qui dépassent $\text{tg } \varphi = 0,767$ par point de prélèvement ou injection.

La pointe annuelle est mensuellement déterminée ex-post comme la pointe maximale sur les 12 derniers mois, à savoir le mois de facturation en cours et les 11 mois précédents, sans tenir compte de la période tarifaire de pointe annuelle.

Dans la mesure où une activation par Elia de la régulation de tension (réglage automatique ou central) occasionne un impact sur la détermination des fournitures quart-horaires pour un point d'accès ou un point d'interconnexion, ces fournitures quart-horaires seront corrigées sur base des activations demandées par Elia.

Tableau 6 : Les tarifs pour le prélèvement ou l'injection d'énergie réactive complémentaire

	Tarif zone 1 (€/kVArh)			
	2020	2021	2022	2023
En réseau 380/220/150 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
En réseau 70/36/30 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]

	Tarif zone 2 (€/kVArh)			
	2020	2021	2022	2023
En réseau 380/220/150 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
En réseau 70/36/30 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]

Remarque:

- Dans le cas où en régime de prélèvement ou d'injection, la puissance réactive capacitive ne dépasse pas les limites suivantes, le tarif pour prélèvement d'énergie réactive complémentaire est égal à 0 €/kVArh.

Tableau 7 : Limites pour le prélèvement complémentaire d'énergie réactive

	Limites puissances réactives capacitives en cas de prélèvement de l'énergie active nette	
	Utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia	Gestionnaires de réseau de distribution
En réseau 380/220/150 kV	9 MVar	-
En réseau 70/36/30 kV	2,5 MVar	5 MVar
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	-	-

C. LES TARIFS POUR LES RÉSERVES DE PUISSANCE ET DE BLACK START

Tableau 8 : Les tarifs pour les réserves de puissance et le black start sur base du prélèvement

	Tarif (€/kWh net prélevé)			
	2020	2021	2022	2023
En réseau 380/220/150 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
En réseau 70/36/30 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]

Tableau 9 : Les tarifs pour les réserves de puissance et le black start sur base de l'injection pour les utilisateurs du réseau directement raccordés au réseau d'Elia et pour les gestionnaires de réseau de distribution raccordés en réseau 70/36/30 kV

	Tarif (€/kWh net injecté)			
	2020	2021	2022	2023
En réseau 380/220/150 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
En réseau 70/36/30 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]

D. LES TARIFS POUR L'INTÉGRATION DU MARCHÉ**Tableau 10 : Les tarifs pour l'intégration du marché**

	Tarif (€/kWh net prélevé)			
	2020	2021	2022	2023
En réseau 380/220/150 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
En réseau 70/36/30 kV	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]
A la sortie des transformations vers Moyenne Tension	[XXX]	[XXX]	[XXX]	[XXX]